RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

ARRÊTÉ 2026-DS-SVP-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Sandra SAINT-FLEURY,** Responsable du service commun d'action sociale et culturelle, dénommé Service vie des personnels (SVP)

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

VU *le Code de l'éducation ;*
VU *le code général de la fonction publique ;*
VU *le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;*
VU *le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;*
VU *le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
VU *le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;*
VU *le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;*
VU *l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;*
VU *l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;*
VU *l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1er juillet 2023 ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'annexe intitulée délégataire de signature ;*

Arrête que les dispostifs de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Responsable du SVP

Madame Sandra SAINT-FLEURY, *Responsable du SVP*, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

En matière financière	*En matière de gestion des personnels*
Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget du SVP d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ; Les actes portant constatation et certification de service fait ; Les attestations de service fait dans le cadre de vacations administratives ; Les liquidations de dépenses et d'avoirs ; Les certificats administratifs ; Les ordres de missions avec ou sans remboursements.	Les actes portant autorisation d'absence ; Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels.

ARRÊTÉ 2026-DS-SVP-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Sandra SAINT-FLEURY,** Responsable du service commun d'action sociale et culturelle, dénommé Service vie des personnels (SVP)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 7 septembre 2026.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2026

Le Président de l'Université



Pierre WOLKENSTEIN